



---

**Conférence des Parties**

**Dix-neuvième session**

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note de la Secrétaire exécutive**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - g) Dates et lieux des futures sessions;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:
  - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
  - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
7. Rapport du Comité de l'adaptation.
8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
  - b) Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif.
9. Examen de 2013-2015.
10. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
11. Questions relatives au financement:
  - a) Programme de travail sur le financement à long terme;
  - b) Rapport du Comité permanent du financement;
  - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
  - d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat;
  - e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - f) Cinquième examen du mécanisme financier;
  - g) Rapport sur le programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.
12. Communications nationales:
  - a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
  - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
  - b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;
  - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention;
  - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
18. Réunion de haut niveau.
19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;
  - b) Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 11 novembre 2013 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Varsovie (Pologne).
2. Le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-neuvième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-neuvième session, qui exercera également les fonctions de président de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La neuvième session de la CMP sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et à la neuvième session de la CMP:
  - a) Trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
  - b) Trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
  - c) Troisième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
5. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP pourront,

s'il y a lieu, faire l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

6. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.

7. La réunion de haut niveau se tiendra du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2013. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du 19 novembre (voir les paragraphes 112 à 114 et 116 pour de plus amples précisions).

8. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le 22 novembre afin d'adopter les décisions et les conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours de leurs sessions.

9. Étant donné que cinq organes se réuniront au cours de cette série de sessions, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. En outre, le SBI devra envisager d'achever l'examen de questions clés de façon à progresser dans l'exécution de ses activités. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.

10. Vu que les cinq organes auront peu de temps à leur disposition pour se réunir pendant les deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue. Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

11. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session<sup>1</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

12. À la même session, le SBI a aussi recommandé<sup>2</sup> qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopes sur des questions similaires.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

13. La dix-neuvième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la dix-huitième session, M. Abdullah bin Hamad Al-Attiyah.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Élection du Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties

14. *Rappel:* Le Président de la dix-huitième session recommandera d'élire à la présidence de la dix-neuvième session M. Marcin Korolec, Ministre de l'environnement de la Pologne. M. Korolec a été désigné par les États d'Europe orientale, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il exercera aussi les fonctions de président de la neuvième session de la CMP.

##### b) Adoption du règlement intérieur

15. *Rappel:* À la dix-huitième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que le Président poursuivrait les consultations durant l'intersessions et rendrait compte à la Conférence à sa dix-neuvième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière.

16. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la dix-neuvième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

*Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

##### c) Adoption de l'ordre du jour

17. *Rappel:* Le secrétariat, en accord avec le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session à la suite de consultations avec le Bureau.

18. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2013/1

*Ordre du jour provisoire annoté.  
Note de la Secrétaire exécutive*

##### d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

19. *Rappel:* À la demande du Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la trente-huitième session des organes subsidiaires avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions

36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

20. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa dix-neuvième session et de la neuvième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

**e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

21. *Rappel*: La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2013/2 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question<sup>3</sup>.

22. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2013/2	<i>Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
----------------	--

**f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

23. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 12 ci-dessus). Elle sera également invitée à faire preuve de souplesse à cet égard, de façon à pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et à s'inspirer des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. Dans cette optique, la Conférence organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour sa dix-neuvième session soient dûment pris en compte.

FCCC/CP/2013/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2013/4	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2013/11	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/ADP/2013/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**g) Dates et lieux des sessions futures**

24. *Rappel*: À la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, une décision devra être prise au sujet du pays hôte de sa vingtième session et de la dixième session de la CMP. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP sera issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La Trinité-et-Tobago, qui assure la présidence du groupe, a fait savoir<sup>4</sup> au secrétariat que celui-ci avait approuvé la désignation du Pérou

<sup>3</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

<sup>4</sup> Lettre datée du 13 juin 2013.

en tant que pays hôte de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP et que la réunion préalable à la Conférence serait accueillie par le Venezuela (République bolivarienne du).

25. Concernant l'hôte de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP, les États d'Europe occidentale et autres États ont fait savoir<sup>5</sup> au secrétariat que ce groupe avait approuvé la désignation de la France en tant que pays qui accueillerait les deux sessions.

26. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP sera issu des États Afrique.

27. *Mesures à prendre:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingtième session et la dixième session de la CMP et pourra faire de même pour sa vingt et unième session et la onzième session de la CMP. La Conférence pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir sa vingt-deuxième session et la douzième session de la CMP, et prendre les dispositions qui conviennent.

#### **h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

28. *Rappel:* Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence des Parties pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou de tout autre instrument juridique. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

29. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa dix-neuvième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

### **3. Rapports des organes subsidiaires**

#### **a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

30. *Rappel:* Le Président du SBSTA rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-neuvième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

---

<sup>5</sup> Lettre datée du 15 avril 2013.

31. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2013 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2013/3

*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013*

**b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

32. *Rappel*: Le Président du SBI rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-neuvième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI à sa trente-neuvième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

33. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2013 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2013/10

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013*

**4. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée**

34. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, processus qui se déroulerait dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. Dans la même décision, la Conférence a aussi mis en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation. En outre, elle a décidé que le Groupe de travail spécial rendrait compte de l'avancement de ses travaux à la Conférence des Parties à ses futures sessions.

35. Dans la décision 2/CP.18, la Conférence des Parties a accueilli avec une vive satisfaction le lancement des travaux du Groupe de travail spécial et la planification des travaux présentée dans les conclusions du Groupe<sup>6</sup>, notamment ceux portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien. En outre, la Conférence a pris note de l'ordre du jour adopté par le Groupe de travail spécial<sup>7</sup>, prévoyant notamment deux secteurs d'activité.

36. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial examinerait les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendra à l'occasion de la vingtième session de la Conférence, en décembre 2014, en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015. Elle a également décidé de

<sup>6</sup> FCCC/ADP/2012/3, par. 17 à 33.

<sup>7</sup> FCCC/ADP/2012/2, par. 13.



recenser et d'étudier en 2013 un ensemble de mesures propres à remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 en vue de définir pour son plan de travail de nouvelles activités à exécuter en 2014, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention.

37. En 2013, le Groupe de travail spécial a tenu les première et deuxième parties de sa deuxième session. Le rapport sur les travaux de ces deux parties figure dans la liste ci-dessous. Le Groupe de travail spécial reprendra sa deuxième session à Varsovie, en marge de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

38. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail spécial sur le déroulement de ses travaux en 2013 et à prendre les dispositions complémentaires jugées appropriées.

<i>FCCC/CP/2012/8/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-huitième session, tenue à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session</i>
<i>FCCC/ADP/2012/3</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la deuxième partie de sa première session, tenue à Doha du 27 novembre au 7 décembre 2012</i>
<i>FCCC/ADP/2013/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur les première et deuxième parties de sa deuxième session, tenues à Bonn du 29 avril au 3 mai 2013 et du 4 au 13 juin 2013</i>

## **5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention**

39. *Rappel*: L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Conformément à l'article 17, les Parties ont présenté six propositions. Cinq l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été transmis aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument avant le 6 juin 2009 et, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010 et, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.

40. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué<sup>8</sup>.

41. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<sup>8</sup> FCCC/CP/2012/8, par. 86.

FCCC/CP/2009/3	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2009/4	<i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2009/5	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2009/6	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2009/7	<i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2010/3	<i>Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

## 6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

42. *Rappel:* L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des amendements à celle-ci. Conformément à l'article 15, les Parties ont présenté deux propositions à examiner à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

### a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

43. *Rappel:* Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

44. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué<sup>9</sup>.

45. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

FCCC/CP/2011/5	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------	---

<sup>9</sup> FCCC/CP/2012/8, par. 90.

**b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention**

46. *Rappel:* Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

47. À la dix-septième session de la Conférence des Parties, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue<sup>10</sup>. À sa dix-huitième session, la Conférence a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué<sup>11</sup>.

48. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1	<i>Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------------	---

**7. Rapport du Comité de l'adaptation**

49. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

50. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4) et de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11) pour plus de précisions.

51. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur la recommandation du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2013/2	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
----------------	--

**8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique**

**a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

52. Dans la décision 14/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de consulter le Comité exécutif de la technologie au sujet de l'établissement de procédures permettant d'élaborer un rapport annuel commun à communiquer à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

<sup>10</sup> FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

<sup>11</sup> FCCC/CP/2012/8, par. 94.

53. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4) et de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11) pour plus de précisions.

54. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer ce point subsidiaire de l'ordre du jour au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre en considération tout projet de décision ou de conclusions qu'ils lui recommanderont d'adopter.

FCCC/SB/2013/1

*Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013*

**b) Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif**

55. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Centre et au Réseau des technologies climatiques, une fois opérationnels, de définir leurs modalités et procédures et de rendre compte à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires afin qu'elle prenne à sa dix-neuvième session une décision sur cette question.

56. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4) et de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11) pour plus de précisions.

57. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre en considération tout projet de décision ou de conclusions qu'ils lui recommanderont d'adopter.

FCCC/SB/2013/INF.7

*Report on modalities and procedures of the Climate Technology Centre and Network and its Advisory Board*

**9. Examen de 2013-2015**

58. *Rappel:* Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a reconnu qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable de façon à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et que les Parties devraient prendre d'urgence des mesures pour atteindre ce but à long terme. Elle a aussi reconnu la nécessité d'envisager de renforcer l'objectif global à long terme, concernant notamment une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial<sup>12</sup>. La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme susmentionné et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention<sup>13</sup>.

59. Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que l'examen serait mené avec l'aide du SBSTA et du SBI et que les travaux s'appuieraient sur l'analyse par des experts des informations mentionnées au paragraphe 161 de la même décision. Elle a demandé aux organes subsidiaires de rendre compte de leurs analyses et de leurs

<sup>12</sup> Décision 1/CP.16, par. 4.

<sup>13</sup> Décision 1/CP.16, par. 138, et décision 1/CP.18, par. 79.

conclusions et a décidé de prendre celles-ci en considération et de donner éventuellement de nouvelles directives, s'il y a lieu<sup>14</sup>.

60. Dans la décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a mis en place un dialogue structuré entre experts sous la conduite des organes subsidiaires et a décidé que les deux facilitateurs du dialogue en rendraient compte par l'intermédiaire des organes subsidiaires aux dix-neuvième et vingtième sessions de la Conférence des Parties<sup>15</sup>.

61. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à donner s'il y a lieu de nouvelles directives en se fondant sur la recommandation du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2013/INF.12

*Report of the structured expert dialogue of the 2013-2015 review for 2013. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue*

## 10. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

62. *Rappel*: Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la Conférence des Parties, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Conférence des Parties, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la Conférence des Parties, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la Conférence des Parties, de reporter à la seizième session l'examen de ce point (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur une proposition de la Présidente, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué. Lors de cette session, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties, ce point a ensuite été laissé en suspens et il a été convenu, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, qu'il serait examiné à la dix-neuvième session de la Conférence.

63. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<sup>14</sup> Décision 2/CP.17, par. 162 et 166.

<sup>15</sup> Décision 1/CP.18, par. 86 et 87 c).

## 11. Questions relatives au financement

### a) Programme de travail sur le financement à long terme

64. *Rappel:* Dans les décisions 1/CP.18 et 4/CP.18, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le programme de travail sur le financement à long terme d'une année jusqu'à la fin 2013, le but étant d'éclairer les pays développés parties dans leurs efforts visant à trouver des solutions pour porter à 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 le financement des activités liées au climat provenant de sources publiques, privées et d'autres sources dans l'optique d'une mise en œuvre transparente et d'informer les Parties qui s'attachent à instaurer des environnements plus propices et des cadres directifs permettant de faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement des activités liées au climat dans les pays en développement. Le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties a nommé deux coprésidents pour s'occuper du programme de travail et ceux-ci ont été chargés de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des résultats du programme de travail<sup>16</sup>.

65. En exécutant le programme de travail, les coprésidents ont mené une série de consultations avec les Parties et les organisations internationales compétentes, ont organisé deux réunions d'experts et une séance de synthèse et ont sollicité, à l'aide d'outils en ligne, des observations sur la question du financement à long terme<sup>17</sup>.

66. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport des coprésidents chargés du programme de travail.

FCCC/CP/2013/7

*Rapport sur les résultats du programme de travail  
prorogé sur le financement à long terme.  
Note des coprésidents*

### b) Rapport du Comité permanent du financement

67. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité permanent du financement ferait rapport et adresserait des recommandations à la Conférence des Parties, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci sur tous les aspects de ses travaux.

68. Dans la décision 5/CP.18, la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail du Comité permanent du financement et lui a demandé:

a) De rendre compte des travaux du forum du Comité permanent dans son rapport à la Conférence des Parties;

b) D'envisager, en procédant à la première évaluation biennale faisant le point sur les flux financiers, des moyens d'étoffer les méthodes permettant de rendre compte des moyens de financement dans le domaine climatique;

c) De prendre en considération les directives établies à son intention dans d'autres décisions de la Conférence des Parties, notamment:

i) De prendre en compte, dans sa première évaluation biennale faisant le point des flux de financement des activités liées au climat, les travaux pertinents d'autres

<sup>16</sup> Décision 4/CP.18, par. 4.

<sup>17</sup> Voir [http://unfccc.int/cooperation\\_support/financial\\_mechanism/long-term\\_finance/items/6814.php](http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6814.php).

organes et entités ayant trait à la mesure, à la notification et à la vérification de l'appui fourni ainsi qu'au suivi du financement de ces activités<sup>18</sup>;

ii) D'apporter son appui à la mise en œuvre du programme de travail sur le financement à long terme en fournissant les contributions d'experts<sup>19</sup>.

69. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent du financement et à prendre la décision qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2013/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
-----------------------	---

**c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat**

70. *Rappel*: Dans la décision 3/CP.17, la Conférence des Parties a approuvé l'instrument de base régissant le Fonds vert pour le climat. Le Conseil du Fonds vert pour le climat présentera chaque année à la Conférence des Parties un rapport sur ses activités.

71. Dans la décision 6/CP.18, la Conférence des Parties a décidé de fournir à sa dix-neuvième session des directives initiales à l'intention du Fonds vert pour le climat. Elle a demandé au Conseil du Fonds vert pour le climat de rendre compte, dans le rapport qu'il adresserait à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, de l'application de la décision 3/CP.17. Dans la même décision, elle a aussi demandé au Conseil de mettre en œuvre rapidement le plan de travail pour 2013 en vue de rendre le Fonds opérationnel dans les meilleurs délais.

72. En outre, les Parties ont été invitées à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives destinées aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention.

73. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds vert pour le climat, à envisager de donner des directives initiales au Fonds et à prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

<i>FCCC/CP/2013/6</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2013/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/CP/2013/MISC.3</i>	<i>Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Green Climate Fund. Submissions from Parties</i>

**d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat**

74. *Rappel*: Dans la décision 3/CP.17, la Conférence des Parties a décidé de désigner le Fonds vert pour le climat comme entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, conformément à l'article 11 de celle-ci, des modalités devant

<sup>18</sup> Décision 1/CP.18, par. 71.

<sup>19</sup> Décision 4/CP.18, par. 6.

être arrêtées entre ce fonds et la Conférence des Parties à sa dix-huitième session pour faire en sorte qu'il lui rende des comptes et fonctionne suivant ses directives, pour soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement parties.

75. Dans la décision 7/CP.18, la Conférence des Parties a reconnu que les dispositions énoncées au paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, la décision 3/CP.17 et l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat, contenu dans l'annexe de la décision 3/CP.17, servaient de fondement aux arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat.

76. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent du financement et au Conseil du Fonds vert pour le climat de mettre au point des arrangements entre la Conférence et le Fonds conformément à l'instrument de base du Fonds et au paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, pour accord du Conseil et accord ultérieur de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session

77. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à approuver les arrangements proposés dans les rapports énumérés ci-dessous.

<i>FCCC/CP/2013/6</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2013/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>

**e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

78. *Rappel:* Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives de la Conférence. Dans sa décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de continuer à communiquer, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, des informations répondant aux directives qu'elle lui a données.

79. Dans la décision 9/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au FEM d'apporter son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés et d'examiner comment les préparatifs du processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés parties pourraient être facilités. Elle a aussi invité le FEM à soumettre au SBI à sa trente-huitième session des informations sur les ressources disponibles pour l'exécution de programmes au cours du cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds, ainsi que sur les éventuelles mesures de précaution prises concernant l'affectation de ressources pour l'exécution de projets relatifs aux changements climatiques.

80. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent du financement de lui fournir, à chacune de ses sessions à compter de 2013, un projet de directives destinées au FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, sur la base du rapport annuel du FEM à la Conférence des Parties et des observations communiquées par les Parties.

81. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner les documents dont la liste figure ci-dessous et à fournir des directives s'il y a lieu.



<i>FCCC/CP/2013/3 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2013/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.9</i>	<i>Information on the status of the resources available for programming the fifth replenishment period of the Global Environment Facility. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2013/MISC.4</i>	<i>Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties</i>

**f) Cinquième examen du mécanisme financier**

82. *Rappel*: Dans la décision 2/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier à sa trente-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe aux décisions 3/CP.4 et 6/CP.13, ou dans les directives susceptibles d'être modifiées ultérieurement, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session du résultat obtenu.

83. Dans la décision 8/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent du financement d'apporter de nouvelles modifications aux directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier et de présenter un projet de directives actualisées pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, en vue d'achever le cinquième examen du mécanisme financier de façon que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa vingtième session. Par ailleurs, à la dix-septième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a été chargé de rendre compte du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national à la Conférence des Parties chaque année, afin d'étayer le débat sur le mécanisme financier<sup>20</sup>.

84. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les documents dont la liste figure ci-dessous. Elle sera aussi invitée à examiner et à adopter le projet de directives actualisées pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier.

<i>FCCC/CP/2013/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/CP/2013/INF.2</i>	<i>First annual report to the Conference of the Parties on the operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat</i>

**g) Rapport sur le programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16**

85. *Rappel*: Au paragraphe 25 de la décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a décidé d'engager un programme de travail sur le financement axé sur les résultats en 2013, notamment sous la forme de deux ateliers de session, afin de favoriser la pleine mise en

<sup>20</sup> Décision 2/CP.17, par. 52 b). Le secrétariat a établi le document FCCC/CP/2013/INF.2 contenant un rapport sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national en 2013. Les Parties sont invitées à examiner ce document au titre du point 11 de l'ordre du jour selon qu'il convient.

œuvre des activités liées à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, à la conservation des stocks de carbone forestiers, à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement<sup>21</sup>. Elle a décidé que l'objectif du programme de travail était de contribuer aux efforts constants entrepris pour développer et rendre plus efficace le financement de ces activités, compte tenu des dispositions des paragraphes 66 et 67 de la décision 2/CP.17<sup>22</sup>.

86. En exécutant le programme de travail, les deux coprésidents nommés par le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties ont mené une série de consultations avec les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>23</sup> et ont organisé les deux ateliers<sup>24</sup> demandés par la Conférence. Les coprésidents ont également été priés d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport sur les ateliers afin que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-neuvième session<sup>25</sup>.

87. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport des coprésidents en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision à sa dix-neuvième session.

FCCC/CP/2013/5

*Rapport sur les ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16. Note des coprésidents*

## 12. Communications nationales

### a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

88. *Rappel*: Voir les ordres du jour provisoires annotés de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4) et de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

89. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre en considération tout projet de décision ou de conclusions qu'ils lui recommanderont d'adopter.

### b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

90. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

91. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre en considération tout projet de décision ou de conclusions qu'il lui recommandera d'adopter.

<sup>21</sup> Décision 1/CP.16, par. 70.

<sup>22</sup> Décision 1/CP.18, par. 28 et 29.

<sup>23</sup> Voir [http://unfccc.int/files/essential\\_background/convention/application/pdf/message\\_to\\_parties\\_from\\_the\\_co\\_chairs\\_of\\_the\\_redd\\_plus\\_finance.pdf](http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/message_to_parties_from_the_co_chairs_of_the_redd_plus_finance.pdf).

<sup>24</sup> Le premier atelier a eu lieu le 10 juin 2013 en marge de la trente-huitième session des organes subsidiaires. Le second devait en principe se dérouler les 21 et 22 août 2013 à Bonn (Allemagne) pour permettre aux coprésidents d'établir un rapport en prévision de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

<sup>25</sup> Décision 1/CP.18, par. 32.

### 13. Renforcement des capacités au titre de la Convention

92. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

93. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre en considération tout projet de décision ou de conclusions qu'il lui recommandera d'adopter.

### 14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

#### a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

94. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4)<sup>26</sup> et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11)<sup>27</sup>.

95. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent.

#### b) Questions relatives aux pays les moins avancés

96. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

97. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

### 15. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

98. *Rappel:* Dans la décision 23/CP.18, la Conférence des Parties est convenue de promouvoir un équilibre entre hommes et femmes et d'améliorer la participation des femmes dans les négociations menées au titre de la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

99. Dans la même décision, elle a chargé le secrétariat d'organiser, à l'occasion de sa dix-neuvième session, un atelier de session sur l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus découlant de la Convention, les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes et les activités de renforcement des capacités visant à promouvoir une participation accrue des femmes audit processus.

100. Pour permettre le suivi des progrès réalisés au regard de l'objectif de l'équilibre entre les sexes en vue de promouvoir des politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes, la Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat d'établir un rapport sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention

<sup>26</sup> Ce point subsidiaire de l'ordre du jour sera renvoyé au SBSTA pour examen au titre des points 3 («Programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements») et 9 («Incidences de l'application de mesures de riposte») de l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session.

<sup>27</sup> Ce point subsidiaire de l'ordre du jour sera renvoyé au SBI pour examen au titre du point 15 («Incidences de l'application de mesures de riposte») de l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session.

et du Protocole de Kyoto. Ce rapport fournit des informations sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux, ainsi que sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, pour que la Conférence des Parties les examine chaque année.

101. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur la recommandation que celui-ci lui aura adressée.

<i>FCCC/CP/2013/4</i>	<i>Rapport sur la répartition par sexe. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2013/MISC.2</i>	<i>Options and ways to advance the gender balance goal. Submissions from Parties and observer organizations</i>

## 16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

102. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont le SBSTA et le SBI auront achevé l'élaboration à leur trente-neuvième session, pourront être examinées au titre de ce point.

103. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ou de conclusions concernant la Convention dont le texte aura été recommandé par le SBSTA ou le SBI à leur trente-neuvième session.

## 17. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

104. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

105. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

<i>FCCC/SBI/2013/14</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 au 30 juin 2013. Note de la Secrétaire exécutive</i>
-------------------------	---

### b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

106. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

107. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à adopter la décision relative au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

<i>FCCC/SBI/2013/6 et Corr.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.1</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2014-2015</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.2</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.3</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Trust Fund for the International Transaction Log</i>

**c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention**

108. *Rappel*: À sa huitième session, la CMP a invité<sup>28</sup> la Conférence des Parties à déterminer s'il peut être nécessaire d'accorder des privilèges et immunités aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des travaux menés par le SBI sur cette question<sup>29</sup>.

109. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à prendre les mesures qui conviennent.

**d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention**

110. *Rappel*: Une proposition tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties a été reçue du Bélarus et de la Fédération de Russie. Des renseignements d'ordre général se rapportant à cette proposition seront communiqués par le Bélarus et la Fédération de Russie et présentés dans le document FCCC/CP/2013/INF.3<sup>30</sup>.

111. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour et à prendre toute mesure jugée appropriée.

<i>FCCC/CP/2013/INF.3</i>	<i>Proposal from Belarus and the Russian Federation for inclusion of additional agenda items on the provisional agenda for the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat</i>
---------------------------	---

## 18. Réunion de haut niveau

112. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 19 novembre. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 20 et jeudi 21 novembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 22 novembre.

<sup>28</sup> FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 101 à 109.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 259 à 261.

<sup>30</sup> À paraître dès réception des renseignements généraux se rapportant à la proposition.

113. Selon la pratique courante lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau, des dispositions devraient être prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation<sup>31</sup> puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s’abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d’en faire parvenir une copie par courriel à [external-relations@unfccc.int](mailto:external-relations@unfccc.int).

114. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 16 septembre au vendredi 25 octobre 2013<sup>32</sup>. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d’inscription correspondant.

115. Comme suite à la décision 1/CP.18, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties organisera un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement en faveur du climat pour examiner les progrès accomplis dans la mobilisation d’un financement à long terme et les efforts entrepris par les pays développés parties afin de mobiliser des moyens accrus de financement des activités liées au climat après 2012. Ce dialogue sera étayé par les contributions des Parties, des organes techniques et des processus relevant de la Convention, ainsi que les résultats du programme de travail sur le financement à long terme qui a été prolongé. La Conférence des Parties a invité les pays développés parties à soumettre des renseignements sur les stratégies et démarches visant à mobiliser 100 milliards de dollars des États-Unis par an d’ici à 2020 dans l’optique de mesures concrètes d’atténuation et d’une mise en œuvre transparente. Ces communications sont affichées sur le site Web de la Convention<sup>33</sup>.

## 19. Déclarations des organisations admises en qualité d’observateurs

116. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP lors d’une séance commune à l’occasion de la réunion de haut niveau. Des dispositions devraient être prises pour qu’ils puissent s’exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes.

## 20. Questions diverses

117. Toute autre question portée à l’attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

## 21. Conclusion des travaux de la session

### a) Adoption du rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties

118. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

<sup>31</sup> Des déclarations peuvent aussi être faites par d’autres représentants de haut rang.

<sup>32</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s’adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 815 1306), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel ([sessions@unfccc.int](mailto:sessions@unfccc.int)).

<sup>33</sup> Voir [http://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_parties/items/5916.php](http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/5916.php).

119. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

**b) Clôture de la session**

120. Le Président prononcera la clôture de la session.

**Annexe***[Anglais seulement]***Documents before the Conference of the Parties at its nineteenth session****Documents prepared for the session**

FCCC/CP/2013/1	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/CP/2013/2	Admission of observers: organizations applying for admission as observers. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/3 and Add.1	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/4	Report on gender composition. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/5	Report on the workshops of the work programme on results-based finance to progress the full implementation of the activities referred to in decision 1/CP.16, paragraph 70. Note by the co-chairs
FCCC/CP/2013/6	Report of the Green Climate Fund to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/7	Report on the outcomes of the extended work programme on long-term finance. Note by the co-chairs
FCCC/CP/2013/8	Report of the Standing Committee on Finance to the Conference of the Parties
FCCC/CP/2013/INF.1	Submissions on information from developed country Parties on the resources provided to fulfil the commitment referred to in decision 1/CP.16, paragraph 95. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/INF.2	First annual report to the Conference of the Parties on the operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/INF.3	Proposal from Belarus and the Russian Federation for inclusion of additional agenda items on the provisional agenda for the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2013/MISC.2	Options and ways to advance the gender balance goal. Submissions from Parties and observer organizations



FCCC/CP/2013/MISC.3	Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Green Climate Fund. Submissions from Parties
FCCC/CP/2013/MISC.4	Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties

### **Other documents before the session**

FCCC/CP/1996/2	Organizational matters: adoption of the rules of procedure. Note by the secretariat
FCCC/CP/2009/3	Draft protocol to the Convention prepared by the Government of Japan for adoption at the fifteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2009/4	Draft protocol to the Convention presented by the Government of Tuvalu under Article 17 of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/CP/2009/5	Draft protocol to the Convention prepared by the Government of Australia for adoption at the fifteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2009/6	Draft protocol to the Convention prepared by the Government of Costa Rica to be adopted at the fifteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2009/7	Draft implementing agreement under the Convention prepared by the Government of the United States of America for adoption at the fifteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2010/3	Proposed protocol to the Convention submitted by Grenada for adoption at the sixteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2011/4/Rev.1	Revised proposal from Papua New Guinea and Mexico to amend Articles 7 and 18 of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/CP/2011/5	Proposal from the Russian Federation to amend Article 4, paragraph 2 (f), of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/CP/2012/8/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its eighteenth session, held in Doha from 26 November to 8 December 2012. Addendum. Part Two: Action taken by the Conference of the

	Parties at its eighteenth session
FCCC/SB/2013/1	Joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network for 2013
FCCC/SB/2013/2	Report of the Adaptation Committee
FCCC/SB/2013/INF.7	Report on modalities and procedures of the Climate Technology Centre and Network and its Advisory Board
FCCC/SB/2013/INF.12	Report of the structured expert dialogue of the 2013–2015 review. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue
FCCC/SBSTA/2013/3	Report of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on its thirty-eighth session, held in Bonn from 3 to 14 June 2013
FCCC/SBSTA/2013/4	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2013/6 and Corr.1	Proposed programme budget for the biennium 2014–2015. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2013/6/Add.1	Proposed programme budget for the biennium 2014–2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2014–2015
FCCC/SBI/2013/6/Add.2	Proposed programme budget for the biennium 2014–2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources
FCCC/SBI/2013/6/Add.3	Proposed programme budget for the biennium 2014–2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Trust Fund for the International Transaction Log
FCCC/SBI/2013/10	Report of the Subsidiary Body for Implementation on its thirty-eighth session, held in Bonn from 3 to 14 June 2013
FCCC/SBI/2013/11	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2013/14	Budget performance for the biennium 2012–2013 as at 30 June 2013. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2013/INF.9	Information on the status of the resources available for programming the fifth replenishment period of the Global Environment Facility. Note by the secretariat
FCCC/ADP/2013/1	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/ADP/2012/3	Report of the Ad Hoc Working Group on the

FCCC/ADP/2013/2

Durban Platform for Enhanced Action on the second part of its first session, held in Doha from 27 November to 7 December 2012

Report of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action on the first and second parts of its second session, held in Bonn from 29 April to 3 May 2013 and from 4 to 13 June 2013

---